

# Projet de construction d'une microcentrale Ste-Foy-Tarentaise - Montvalezan

## Synthèse de la réunion du 11/09/2020

Participants : Joël Possoz, Gérard Fardel, Christelle Mousselard, Alice Rochet, Pascal Gaidet, Isabelle Possoz, Isabelle Arpin

Lieu de la réunion : site envisagé pour la construction de la prise d'eau, Griotteray

### Rappel du projet

Le projet consiste à installer une microcentrale sur le torrent des Moulins.

Ce torrent est le seul cours d'eau d'importance sur la commune de Montvalezan. Deux hameaux de la commune, les Moulins et le Griotteray, ont été construits le long du torrent, qui a toujours constitué une ressource en eau essentielle pour l'ensemble des habitants de la commune. Montvalezan comporte en effet très peu de sources et ses habitants avaient élaboré un réseau de canaux d'irrigation particulièrement dense<sup>1</sup>. Le développement de l'hydroélectricité en Haute-Tarentaise a profondément modifié le régime du torrent qui fait l'objet d'importants captages par EDF, pour l'approvisionnement du barrage de Roselend. Le plan de prévention des risques naturels de la commune indique que les prises d'eau par EDF « ont un effet très important sur les écoulements ordinaires en prélevant l'essentiel du débit (débit réservé de seulement 50 l/s) »<sup>2</sup>.

Le projet est promu par la société GEG, qui exploite d'autres centrales en Tarentaise, et les communes de Montvalezan et de Ste-Foy-Tarentaise. Initialement prévu au hameau des Moulins, il a ensuite été envisagé au hameau du Griotteray, en amont puis en aval de la cascade. L'abandon du site au hameau des Moulins semble lié à la contestation du projet par les habitants de ce hameau.

Les participants à la réunion ont pris connaissance des documents transmis par M. Guillaume Mirabel (GEG) et se sont réunis sur le site envisagé pour la construction du captage, afin de mieux apprécier les impacts prévisibles du projet et échanger leurs points de vue.

### Observations et interrogations

Les observations et interrogations suivantes ressortent de leur réunion :

- Les caractéristiques techniques du projet (hauteur de chute, débit maximal prélevé) varient un peu d'un document à l'autre.
- Gestion de l'eau

---

<sup>1</sup> Meilleur, Brian (2012) Les usages traditionnels de l'eau en Vanoise. Parc national de la Vanoise, Muséum National d'Histoire Naturelle. Le système d'irrigation de Montvalezan est décrit page 126 à 132. Accessible sur <https://www.les-amis-de-pralognan.com/imagelaurent/documents/Les%20Usages%20Traditionnels%20de%20l%27eau%20en%20Vanoise%20fina%20internet.pdf>

<sup>2</sup> Voir PPR de Montvalezan, Note de présentation, page 22, accessible sur <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Base-de-donnees-PPR/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-hors-inondation-de-plaine-PPRN/PPR-de-Montvalezan>

- Le projet appelle une vision globale et de long terme de la gestion du torrent des Moulins :
  - Globale : L'installation d'une nouvelle prise d'eau sur le torrent nécessite de connaître l'ensemble des prélèvements déjà effectués en amont du Griotteray tout au long de l'année : quels sont les débits prélevés par quels acteurs (EDF, la station, les agriculteurs, les autres habitants) et à quels usages (approvisionnement du barrage de Roselend, fabrication de neige de culture, irrigation des prés de fauche et des jardins potagers) ? La réflexion devrait aussi tenir compte du fait que l'ensemble du haut bassin versant de l'Isère fait l'objet de captages d'eau massifs, par EDF pour la fabrication d'hydroélectricité et par les stations.
  - De long terme : Le projet est conçu pour durer plusieurs décennies. Il convient donc d'envisager la question de la gestion de l'eau sur le moyen et long terme. Selon toute vraisemblance, la ressource en eau va sensiblement diminuer sous l'effet du réchauffement climatique. Dans le même temps, les besoins en eau vont augmenter du fait du développement important de la station, et de l'installation récente de plusieurs jeunes agriculteurs qui souhaitent augmenter leur production de foin.

La gestion de l'eau devrait faire l'objet de discussions entre l'ensemble des acteurs concernés, en tenant compte des besoins actuels et à venir, des connaissances disponibles sur l'évolution climatique et de la réglementation en vigueur sur la gestion de l'eau.

- Respect du débit réservé et de la loi sur l'eau : Le débit réservé doit être calculé sur la base du débit qu'aurait le torrent en l'absence de tout prélèvement. Or les documents fournis ne permettent pas d'estimer ce débit hors prélèvement, même de manière approximative.

#### - Travaux

- Liés à la construction de la prise d'eau du Griotteray et à l'installation de la conduite forcée
  - Où seront entreposés les matériaux nécessaires à la construction de l'ouvrage ?
  - Comment seront-ils acheminés jusqu'au lieu où ils seront entreposés ?
  - Comment seront-ils acheminés jusqu'au site de construction de la prise d'eau ?
  - Si tout ou partie des matériaux sont acheminés par hélicoptère :
    - Quel type d'hélicoptère serait utilisé ? Quelle charge maximale possible pour ce type d'hélicoptère ?

- Combien de rotations seront nécessaires à l'acheminement des matériaux ?
- Quel temps de vol cela représente-t-il ? Comment ce temps de vol serait-il réparti dans le temps ? (Combien de journées et quelle distribution de ces journées) ?
- Quels autres engins seront employés ? Quel sera leur plan de circulation et où seront-ils entreposés ?
- Quelle base de vie est prévue pour les ouvriers ? Où sera-t-elle installée ?
- Quels travaux sont prévus sur le pont ? Comment ces travaux seront-ils effectués ?
- Quelle est la surface précise de la zone qui sera terrassée ? Comment et où les blocs seront-ils en particulier évacués ?
- Quelles précautions seront prises pour éviter les pollutions chimiques (laitance de béton, fuite d'huiles et d'hydrocarbures) et biologiques (introduction de graines d'espèces invasives par les engins et les outils) lors des travaux ?
- Quels travaux sont prévus pour reprofiler la piste entre le pont du Griotteray et les Jacquets ? Selon nos informations, il est envisagé d'utiliser des pneus pour rehausser le profil de la piste. Or, les pneus sont aujourd'hui connus pour être une source majeure de pollution par les microplastiques et ne peuvent en aucun cas être considérés comme un matériau inerte. Par ailleurs, le relief du terrain nécessiterait des travaux très importants de soutènement de la piste pour garantir sa stabilité.
- Comment la pelle araignée sera-t-elle évacuée ?
- Quelle est la durée prévisible totale des travaux ?
- Liés à la maintenance de la prise d'eau et de la conduite forcée
  - Maintenance régulière : quelle sera la fréquence des inspections routinières de la prise d'eau ?
  - Le torrent des Moulins présente des variations très importantes de débit, qui semblent s'accroître ces dernières années, possiblement en lien avec l'imperméabilisation de surfaces croissantes à la station de la Rosière et des Eucherts. Des crues sont observées chaque année au mois de mai et de juin, qui occasionnent des débordements et qui ne manqueront pas d'impacter la prise d'eau. Des travaux pour remettre en état le désableur et le local technique seront donc à prévoir de manière récurrente.

- La piste entre le pont et le hameau des Jacquets est chaque année endommagée par d'importantes chutes de pierre : les pentes qui surplombent la piste sont clairement très instables. Comment et par qui la piste sera-t-elle entretenue ? Une protection de la piste contre les chutes de pierre est-elle prévue ? Si oui, de quelle nature et de quelle ampleur ?
- La conduite d'eau jusqu'au site de production de l'électricité traversera des terrains en pente très forte. Des mouvements de terrain se produiront inévitablement pendant la durée de vie de l'ouvrage, nécessitant à chaque fois l'intervention d'engins spécialisés (hélicoptères, pelles araignées).

- Environnement

- Paysage : le site du captage subira une transformation majeure, du fait de l'ampleur de la surface qui sera terrassée, de la construction de la prise d'eau et de l'installation des équipements afférents et du reprofilage de la piste. A cet égard, le plan fourni ne permet pas d'évaluer correctement l'impact paysager du projet et devrait être complété par une simulation de l'aspect final du site, depuis plusieurs points de vue.
- Naturalité et tranquillité du lieu : le torrent des Moulins, notamment dans sa partie basse, constitue un des derniers îlots de naturalité et de tranquillité sur la commune de Montvalezan, qui a connu ces dernières années des aménagements très lourds. C'est un endroit très apprécié par les promeneurs pour son calme et son caractère préservé. Un cortège d'espèces animales y trouvent par ailleurs refuge, pour certaines inféodées aux milieux aquatiques et humides (salamandres par exemple), pour d'autres simplement favorisées par le fait que les perturbations y sont limitées. La naturalité et la tranquillité du lieu seront impactées non seulement lors de la mise en place de l'ouvrage, mais lors de toutes les opérations de maintenance, régulière et exceptionnelle (liée à des remises en état à la suite de crues ou de mouvements de terrain)
- Ambiance sonore : quels seront les impacts du projet sur l'ambiance sonore au Griotteray ? Quelle insonorisation de l'usine de production d'électricité à Viclaire est prévue ?

- Budget :

- Les présentations du projet actuellement disponibles ne fournissent aucune indication sur le montant des sommes qui devront être investies pour réaliser le projet, en tenant compte du coût
  - de l'ensemble des travaux à réaliser (construction de la prise d'eau, mise en place d'une conduite d'eau enterrée, construction de l'usine de production) ;
  - de la maintenance régulière et exceptionnelle pendant la durée de vie prévisible du projet ;

- du raccordement de l'usine de production au réseau ;
- du démantèlement de l'installation lorsqu'elle ne sera plus en service.
- En regard de ces coûts, quelles rentrées financières peuvent être escomptées pour chacune des deux communes ?
- Séquence Eviter-réduire- compenser (ERC) : Inscrite dans la loi, « la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale »<sup>3</sup>. Il s'agit bien d'une séquence : l'ordre des termes est important. La loi demande d'examiner en premier lieu la possibilité d'éviter le projet. Il convient donc de questionner l'intérêt de sa réalisation pour la collectivité. Il convient en particulier de répondre aux questions suivantes : la production d'électricité est-elle nécessaire et pour qui ? Si oui, d'autres moyens, comme économiser l'électricité ou la produire grâce à l'énergie solaire, pourraient-ils permettre d'atteindre le même résultat ? C'est seulement dans un deuxième temps, lorsqu'on a démontré que le projet ne pouvait absolument pas être évité, qu'il convient de chercher les moyens d'en réduire les impacts sur l'environnement et, en dernier lieu, de compenser les impacts résiduels.

---

<sup>3</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20La%20s%C3%A9quence%20-%C3%A9viter%20r%C3%A9duire%20et%20compenser.pdf>